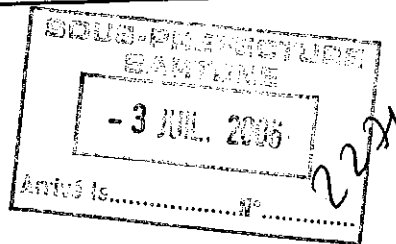


DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE  
DE PROPRIANO

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2006  
L'an deux mille six  
Et le premier juillet  
à 14H00, le Conseil Municipal  
de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence  
de M. Paul Marie BARTOLI, Le Maire.



OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

PRESENTS : BARTOLI P.M. - CARLOTTI D. - DIGIACOMO J. - FAGGIANI O.-  
GIANNOTTI J.S. - LARI A. - LUCIANI J. - MONDOLONI B. - MONDOLONI Y.-  
MORINI J.P. - MOZZICONACCI P. - PINNA A. - SANTUCCI R. - SORBA L.-  
TABERNER E. - TRAMONI P.

PROCURATIONS : ALFONSI C. à LARI A. - CESARI L. à CARLOTTI D.

ABSENTS EXCUSES : DE PERETTI J. - LEONETTI J.B. - MONDOLONI J.S.-  
SANTONI P. - VANPENNE P.

Mademoiselle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de  
secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L 123-12, R.123-19,  
R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2001 prescrivant la révision  
du P.O.S. valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de  
Propriano,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2005 arrêtant le projet de P.L.U.,  
tirant notamment le bilan de la concertation,

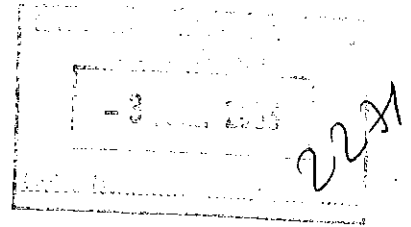
Vu l'arrêté du Maire 2005-62 du 2 décembre 2005 soumettant à enquête publique le projet de  
P.L.U, arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 5 mars 2006,

Vu la réunion en date du 13 avril 2006 en Mairie de Propriano consacrée à l'analyse du  
rapport et des conclusions de l'enquête publique et à la mise au point du dossier modifié à  
approuver, en présence des personnes publiques associées,

**Délibération du Conseil Municipal du : 01.07.2006 (SUITE)**

**MAIRIE**  
**DE PROPRIANO**



Considérant que le P.L.U tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le P.L.U tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET  
ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 1<sup>er</sup> juillet 2006

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 3 juillet 2006  
de la publication le 3 juillet 2006

Le Maire  
Conseiller Général

Paul Marie BARTOLI



Le Maire  
Conseiller Général

Paul Marie BARTOLI

